

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 avril 2024 à 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire

Séance retransmise en direct sur la chaine YouTube Veules les Roses

Etaient présents : Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Patricia DUFLO, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Bruno PAULMIER, Nicolas NOEL, Yves TASSE

Absents ayant donné pouvoir : Carole DECARY (Pouvoir B.ANCIAUX), Jérôme GRATIEN (Pouvoir N. NOEL), Annabelle HOURY (Pouvoir B.PAULMIER), Alice BAFFAULT (Pouvoir à Y. TASSE), Céline CARTENET (Pouvoir à Claire CLAIRE)

Date de convocation : 28 mars 2024

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Budget annexe «Lotissement le Paradis» – Compte de gestion 2023 de dissolution
2. Finances – Budget principal – Compte de gestion 2023
3. Finances – Budget principal – Compte administratif 2023
4. Finances – Budget principal – Affectation de résultat
5. Finances - Fiscalité locale : Vote des taux 2024
6. Finances - Budget communal : Budget Primitif 2024
7. Finances - Subventions aux associations – Exercice 2024
8. Finances - SIVOS : Participation communale 2024
9. Finances - Syndicat Intercommunal du Collège : Participation 2024
10. Administration – Valorisation du patrimoine architectural – Agrandissement de cimetière – Achat de cavurnes : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA
11. Administration – Mobilité douce – Acquisition vélo à assistance - Demande de fonds de concours auprès de la CCCA
12. Administration – Amélioration du cadre de vie - Réfection du platelage de la plage : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA
13. Administration – Amélioration du cadre de vie - Activités sportives – Terrain de tennis – Réhabilitation du court n°1 - Revêtement gazon synthétique : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA
14. Administration – Equipement sportif – Terrain de tennis – Réhabilitation du court n°1 - Revêtement gazon synthétique - Demande de subvention au Département
15. Administration – Equipement communal : Remise aux normes des infrastructures de la pataugeoire : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA
16. Administration – Réhabilitation de chemins piétonniers – Sente à Sel : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA
17. Administration - Lire à la Plage : Reconduction de l'opération par le Département en 2024

Mme Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-19 :**FINANCES – Budget annexe « lotissement le Paradis » : Compte de Gestion de dissolution 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un compte de gestion de dissolution. Seules des écritures d'ordre non budgétaires ont été réalisées par le service de Gestion Comptable de Fécamp.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte de gestion de dissolution 2023 du budget annexe Lotissement le Paradis dressé par Madame le Receveur du Service de Gestion comptable de Fécamp.

DELIBERATION N°2024-20 :**FINANCES - BUDGET COMMUNAL : Compte de Gestion 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par Madame le Receveur du Service de Gestion comptable de Fécamp.

DELIBERATION N°2024-21 :**FINANCES – Budget principal : Compte Administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-06 en date du 14 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les délibérations du Conseil Municipal n°2023-32 en date du 26 juin 2023, n°2023-33 en date du 26 Juin 2023, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Madame Hélène CHARLENT, Adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2023,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Sylvie LE RIGOLEUR, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

► adopter le **Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :**

	REALISATIONS 2023	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	1 018 815.13 €	548 384.15 €
Recettes	1 262 408.41 €	647 987.55 €
Résultat de l'exercice	+ 243 593.33 €	+ 99 603.40 €
Résultat antérieur	+ 348 340.78 €	- 208 539.79 €
Résultat de clôture	+ 591 934.06 €	- 108 936.39 €
Solde des Restes à réaliser		- 93 674.00 €
Résultat cumulé	+ 389 323.67 €	

DELIBERATION N°2024-22 :

FINANCES – Budget principal : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2023, détaillée ci-après :

Recettes de fonctionnement 2023 :	1 262 408.41 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	- 1 018 815.13 €
Excédent de fonctionnement (exercice 2023)	243 593.28 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	348 340.78 €
Excédent de clôture de fonctionnement 2023 :	591 934.06 €
Recettes d'investissement 2023 :	647 987.55 €
Dépenses d'investissement 2023 :	- 548 384.15 €
Excédent d'investissement (exercice 2023)	99 603.40 €
Déficit d'investissement antérieur reporté :	- 208 539.79 €
Déficit de clôture d'investissement 2023 :	- 108 936.39 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 93 674.00 €
Solde des restes à réaliser 2023 :	-93 674.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	
(108 936.39 € + 93 674.00 €)	202 610.39 €

Affectation des résultats 2023

Compte 1068 Financement de l'investissement	202 610.39 €
Ligne 001 Déficit d'investissement reporté :	108 936.39 €
Ligne R002 Excédent de fonctionnement reporté :	389 323.67 €
(591 934.06 – 202 610.39)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter l'affectation des résultats 2023, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024-23 :

FINANCES - FISCALITE LOCALE : Vote des taux 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Vu l'Etat 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire en 2024 les taux votés en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **de fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :**

TAXES	<i>Pour mémoire Taux 2023</i>	Taux 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires	7.11 %	7.11 %
Taxe foncière (bâti) - TFPB	31.16 %	31.16 %
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	16.67 %	16.67 %
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	8.62 %	8.62 %

DELIBERATION N°2024-24 :

FINANCES – Budget principal : Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction comptable M57,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le projet de budget primitif 2024 présenté Madame Hélène CHARLENT, Adjointe aux finances,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2024, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 1 566 119.67 €

Recettes : 1 566 119.67 €

Section Investissement

Dépenses : 660 122.06 €

Recettes : 660 122.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **d'approuver le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

Section Fonctionnement

Dépenses : 1 566 119.67 €

Recettes : 1 566 119.67 €

Section Investissement

Dépenses : 660 122.06 €

Recettes : 660 122.06 €

► d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Tout mouvement de crédits fera l'objet d'une information aux membres du conseil municipal lors de la séance la plus proche.

DELIBERATION N°2024-25

FINANCES : Subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu le crédit ouvert au budget primitif 2024,

Sur proposition de la commission gestion et développement des animations culturelles et de la Vie Associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

Contre : 2 voix (JL ANGELINI / S. LE RIGOLEUR) pour la subvention « Le Goéland Conquérant »

Abstention : 4 voix (B. PAULMIER et Annabelle HOURY, Sylvie LE RIGOLEUR pour la subvention « Comité de Jumelage » et B. ANCIAUX et Sylvie LERIGOLEUR pour l'ASPV)

► **d'attribuer au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement suivantes :**

Nautique Club Veulais	500.00 €
Tennis Club de Veules	300.00 €
Bibliothèque de Veules les Roses	600.00 €
Ciné Objectifs	300.00 €
Les Arts du Littoral	450.00 €
TTV	800.00 €
Veules Pratick	400.00 €
Amicale des Pompiers	300.00 €
Anciens Combattants	400.00 €
Club de l'Amitié	900.00 €
Comité de Jumelage	800.00 €
Don de Vie	225.00 €
Amicalement Veules	500.00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Veulais	350.00 €
Le Goéland Conquérant	175.00 €
C.H.E.N.E. d'Allouville	100.00 €
Fédération de Pêche	250.00 €
ADMR L'Assiette (Portage des repas)	300.00 €
ADMR Les Falaises	400.00 €
Association Distribution Banque Alimentaire Région St Valery	400.00 €

Groupe de paroles Horizon	200.00 €
Association TTV (Foire du Val)	1 700.00 €
Rencontres sur le plateau	100.00 €
Association « Autour des mots... » (Festival)	400.00 €
Coopérative scolaire de Veules les Roses (classe de neige 2024)	1 050.00 €
Ecole Notre Dame du Bon Port (classe de neige 2024)	100.00 €
TOTAL	12 000.00 €

► **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 article 65748 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

DELIBERATION N°2024-26 :

FINANCES - SIVOS de la Veules & du Dun : Participation communale 2024

Vu les statuts du SIVOS de la Veules et du Dun et notamment son article 8 définissant les modalités de contribution des communes aux dépenses de fonctionnement du syndicat

Vu le coût de fonctionnement arrêté par le SIVOS et qui s'élève pour l'année 2024 à 1 543.40 € par élève

Considérant que 18 élèves de la commune sont scolarisés au sein du regroupement, la participation communale à verser au SIVOS au titre de l'année 2024 s'élève à 27 781 €

Deux modalités de recouvrement sont proposées :

- Fiscalisation de la participation
- Inscription au budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

► **Opte** pour l'inscription au budget primitif 2024 de la participation communale à verser au SIVOS de la Veules & du Dun d'un montant de 27 781 €

► **précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024 article 65561 Compensation aux charges territoriales

DELIBERATION N°2024-27 :

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Participation communale 2024 au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLEGE

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal du Collège et notamment son article 7 relatif à la répartition annuelle des charges de fonctionnement du Syndicat

Considérant que la participation communale correspond aux frais de gestion du Syndicat ainsi qu'une participation liée aux frais de transports scolaires qui dépend du nombre d'élèves transportés résidant sur la commune

Considérant que la participation 2024 s'élève à 5 002.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

► **Opte** pour l'inscription au Budget Primitif 2024 de la participation communale à verser au Syndicat Intercommunal du Collège d'un montant 5 002.48 €

► **Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024 article 657338 Subventions autres groupements

► **Dit** qu'une régularisation de la participation communale pourra intervenir en fonction de l'état définitif des élèves transportés transmis par les services de la Région Normandie

DELIBERATION N°2024-28 :

ADMINISTRATION - Valorisation du patrimoine architectural – Agrandissement de cimetière – Achat de cavurnes : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Afin de répondre à la demande des administrés et exposant que la commune ne dispose plus de cavurnes, il est nécessaire d'agrandir le cimetière en acquérant des cavurnes.

Le coût des travaux est estimé à 2 112.00 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER les travaux d'agrandissement du cimetière**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- ▶ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024, en section Investissement**

DELIBERATION N°2024-29 :

ADMINISTRATION - Mobilité douce – Acquisition vélo à assistance - Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Afin de doter les agents communaux de dispositif de mobilité douce pour se déplacer au sein du village, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un vélo à assistance pour assurer les déplacements de l'agent communal sur l'ensemble de la commune (en saison, agent de surveillance de la voie publique).

En effet, une circulation en vélo serait beaucoup plus rapide, moins coûteuse en terme de carburant mais aussi sans émission de CO2.

Considérant l'offre proposée d'acquisition d'un vélo à supercondensateur (vélo à assistance sans batterie donc sans lithium) pour un montant HT de 2530.07 €

Considérant que le règlement des Fonds de concours propose une participation financière de la CCCA pour tout achat d'un véhicule à assistance (vélos notamment)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER l'acquisition d'un vélo à assistance,**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- ▶ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024, en section Investissement**

DELIBERATION N°2024-30 : REFECTION DU PLATELAGE DE LA PLAGE : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Afin de sécuriser la promenade en bois du front de mer, il est envisagé de poursuivre le remplacement des lames du platelage en azobé dont certaines ont été identifiées dangereuses pour les piétons.

Le coût des travaux est estimé à 16 380.00 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER** les travaux de réfection du platelage en bois de la plage
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- ▶ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024, en section Investissement

DELIBERATION N°2024-31 :

ADMINISTRATION - Amélioration du cadre de vie - Activités sportives – Terrain de tennis – Réhabilitation du court n°1: Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Considérant que le court de tennis n°1 nécessite une réhabilitation afin qu'il redevienne utilisable, il est nécessaire que celui-ci soit doté d'un revêtement en gazon synthétique semi sablé,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 30 615 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation du court de tennis n°1
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- ▶ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024, en section Investissement

DELIBERATION N°2024-32 :

ADMINISTRATION - Equipement sportif – Terrain de tennis – Réhabilitation du court n°1 : Demande de subvention au Département

Considérant que le court de tennis n°1 nécessite une réhabilitation afin qu'il redevienne utilisable, il est nécessaire que celui-ci soit doté d'un revêtement en gazon synthétique semi sablé,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 30 615 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation du court de tennis n°1
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter une subvention auprès du Département
- ▶ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024, en section Investissement

DELIBERATION N°2024-33 :

ADMINISTRATION - Equipement communal - Remise aux normes des infrastructures de la pataugeoire :
Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Considérant que les infrastructures de la pataugeoire ne sont plus aux normes et doivent être réhabilitées par le remplacement de vannerie, de régulation et de tampon d'accès,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 12 500 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER les travaux de remise aux normes des infrastructures de la pataugeoire**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- ▶ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024, en section Investissement**

DELIBERATION N°2024-34 :

ADMINISTRATION - Réhabilitation chemin piétonnier – Sente à Sel : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Considérant que le chemin Sente à Sel nécessite une réfection sur la partie haute,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 10 710 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER les travaux de réfection de la partie haute de la sente à Sel,**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- ▶ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024, en section Investissement**

DELIBERATION N°2024-35 :

ADMINISTRATION - LIRE A LA PLAGES : Reconstitution de l'opération par le Département de Seine-Maritime en 2024

Par courrier en date du 15 mars 2024, le Département de Seine-Maritime nous informe du renouvellement en 2024 de l'opération « Lire à la Plage ».

Le concept dont l'originalité est saluée par le plus grand nombre, consiste à proposer aux usagers des plages, un espace lecture, ouvert à tous et gratuit, durant l'été et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre.

L'édition 2024 se déroulera du samedi 6 juillet au dimanche 25 août 2024, de 11h à 19h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **DE RENOUVELER en 2024 la participation à l'opération « Lire à la Plage »**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Président du Département la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant**

Questions diverses

M. Bernard ANCIAUX souhaite évoquer le courrier de l'ARS concernant la qualité des eaux de baignade et le résultat « suffisant » mentionné sur ce dernier. Quelles actions seraient à mener pour obtenir un meilleur résultat ?

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail est à organiser avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et l'ARS.

Il a été détecté des endroits qui posent difficultés pour la Veules. Des contrôles sont organisés avec le prestataire « Eau d'Albâtre » pour trouver les branchements non conformes. Il est également prévu que la STEP de Veules les Roses soit doté d'un filtre supplémentaire. Il n'a pas été trouvé de liens avec des fortes pluies.

M. Jean-Louis ANGELINI indique être en possession de blasons qui lui ont été confiés par Jean-Claude CLAIRE en son temps.

Monsieur le Maire lui propose de les ramener en Mairie afin de prendre connaissance de ceux-ci.

Monsieur Bruno PAULMIER indique qu'une cérémonie à l'occasion de la libération de Veules les Roses sera organisée à Veules le samedi 31 août au matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de séance,
Mme Claire CLAIRE



Le Maire,
M. Yves TASSE

